

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT PITCH FOR DEVELOPMENT

CAHIER DES CHARGES



SOMMAIRE

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AMI	2
1. Contexte	2
2. Objectifs.....	2
CANDIDATS ATTENDUS.....	3
1. Définitions	3
2. Nature des Candidats	3
3. Porteurs	3
PROCESSUS DE L'AMI	5
1. Critères d'éligibilité.....	5
2. Critères de sélection.....	5
3. Processus de sélection.....	6
4. Calendrier	7
CONTACT	ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AMI

1. CONTEXTE

Les entreprises sont essentielles à l'économie d'un territoire. Leur réussite est le moteur du développement de l'ensemble du pays. Le soutien des entreprises par la fourniture de biens et de services est bénéfique pour tous. Pour leur développement les entreprises innovantes ont indéniablement besoin de fonds propres. Les offres de financement sont nombreuses (aides publiques, concours, prêts, subventions, crowdlending, crowdfunding, crowdequity, capital amorçage, capital-risque, capital développement, corporate venture, business angels...) et offrent une voie de financement plus risquée à mesure qu'elle améliore le time-to-market.

Si le choix est grand, l'embarras ne doit pas affecter l'entrepreneur qui doit persuader rapidement le bon investisseur, en fonction de la phase de développement (création, amorçage ou décollage). Cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'adresse aux sociétés ayant besoin de financer leur développement et d'accélérer leur croissance.

2. OBJECTIFS

L'AMI « Pitch for Development S2E2 » lancé par le pôle de compétitivité S2E2, ci-après nommé « organisateur », a pour objet de fournir l'opportunité de pitcher devant des investisseurs, d'obtenir des conseils pour perfectionner leur projet et d'être mis en relation avec le meilleur interlocuteur (investisseurs privés et publics, régionaux et nationaux).

Il poursuit plusieurs objectifs :

- Valider son besoin de financement
- Monter/Structurer un dossier en vue de le présenter à des partenaires économiques ou financiers
- Définir une stratégie de recherche de fonds
- Préparer à l'obtention du Label hi-France
- Être en mesure de pitcher devant un collège d'investisseurs

CANDIDATS ATTENDUS

1. DÉFINITIONS

Candidat : personne(s) physique(s) ou morale (s) ayant soumis un dossier dans le cadre du présent l'AMI.

Candidature : procédure à travers laquelle le Candidat dépose une réponse à l'AMI par courrier électronique.

Projet : solution de développement de son entreprise proposée par un Candidat.

Droits de Propriété Intellectuelle : tous les droits, copyright, droits issus des brevets, trademark, secrets commerciaux, plans et designs, et tout type d'informations propriétaires, que ces droits aient été enregistrés ou pas, déposés ou pas, en droit français ou dans une autre juridiction.

Organisateur : le ou les représentants du Pôle de compétitivité S2E2.

2. NATURE DES CANDIDATS

L'AMI est ouvert à tous les candidats, tels que défini ci-dessous.

Les entreprises participantes sont composées de moins de 5000 salariés et doivent être immatriculées en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) à la date de dépôt du dossier. Par exception, les entreprises en création¹ peuvent être éligibles. Dans ce cas, le dossier doit être présenté par les futurs actionnaires.

Ne peuvent candidater :

- Toute personne membre du Jury et les experts sollicités dans le cadre du présent AMI ainsi que toute structure dont un membre du jury en serait actionnaire, à titre personnel ou professionnel. La Candidature concernée serait immédiatement disqualifiée.
- Les associations de loi 1901, les collectivités, les grandes entreprises.

L'ensemble des frais engagés pour participer à l'AMI sont à la charge des candidats (R&D, constitution de dossier, déplacements, restauration, hébergements...). Plus largement, l'organisateur ne devra aux participants aucune somme, aucun dédommagement, avantage, ou remboursement.

3. PORTEURS

Cet AMI s'adresse à des entreprises — quels que soient leur forme juridique, leur mode de gouvernance ou leur financement — qui proposent un service ou un bien sur les marchés s'inscrivant dans les priorités thématiques visées par le présent cahier des charges.

Une attention particulière sera portée aux jeunes entreprises (c'est-à-dire de moins de 5 ans, innovantes et à fort potentiel de croissance).

¹ Dont le SIRET sera fourni à l'organisateur avant le 09 juillet 2024

Le dossier présenté peut être porté par une entreprise, par consortium d'acteurs ou par un regroupement de futurs actionnaires, identifiant un « chef de file », qui rassemble des partenaires de toute taille ou des partenaires de recherche. Dans le cas d'une candidature en consortium, les partenaires devront désigner un porteur habilité à représenter le groupement.

PROCESSUS DE L'AMI

1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

En matière d'éligibilité, peuvent candidater au programme uniquement les sociétés respectant les conditions suivantes :

- La société a préparé un plan de croissance (startup) ou de développement (entreprise mature) avec des projections financières ;
- La société est en activité (n'a pas déposé le bilan auprès du tribunal de commerce, n'est ni en liquidation judiciaire ou sous mandat ad'hoc) ;

La société présente au moins une innovation (produit, service, technologique, processus, modèle économique...). Pour être éligible, un dossier doit :

- Être complet au sens administratif et être soumis dans les délais, au format imposé, sous forme électronique par courriel ou poste restante à l'adresse ami@s2e2.fr ;
- Être composé uniquement de partenaires à jours de leurs obligations fiscales et éligibles à recevoir des aides publiques (en particulier, les partenaires doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales, ne pas être sous le coup de la récupération d'aides déclarées illégales ou incompatibles par la Commission européenne, et ne pas avoir le statut d'entreprise en difficulté au sens de la réglementation européenne des aides d'État) ;
- Répondre aux objectifs et attendus indiqués ci-dessus et satisfaire aux contraintes indiquées ;
- Porter sur des besoins directement liés à la transition énergétique et la décarbonation et plus particulièrement en lien avec les thématiques répertoriées ci-dessous et dans les critères de sélection ;
- Lister l'ensemble des aides accordées ou sollicitées sur les trois dernières années par chaque partenaire et soutenus par les pouvoirs publiques (institutions européennes, nationales, territoriales), en précisant les montants des aides accordées ;
- Présenter les éléments d'évaluation de la performance environnementale du projet d'entreprise.

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie. Les projets devront justifier la neutralité pour l'environnement des applications de la solution proposée et/ou s'inscrire dans une démarche d'amélioration vis-à-vis d'une solution de référence (produits/ procédés/ services existants).

2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour être sélectionnés durant les diverses étapes du processus, les projets éligibles sont évalués notamment sur la base des critères suivants :

- Adéquation avec les domaines d'activités stratégiques suivis par le pôle S2E2 et plus particulièrement avec les enjeux de production énergies renouvelables, de stockage et de transport de l'énergie, et de décarbonation (mobilité, bâtiments, process industriels...). Pour être sélectionnés, les candidats éligibles doivent proposer un dossier en lien avec ces thématiques ;
- Caractère innovant (des produits, procédés, services, modèle socio-économique) et valeur ajoutée ; - analyse pertinente du niveau de maturité préexistant et faisabilité ;

- Retombées économiques chiffrées et étayées en termes d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites industriels, accroissement de la R&D, etc.), de valorisation d'acquis technologiques (brevet, propriété intellectuelle...), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ou sociétales ;
- Taille des marchés visés, impact économique et social du projet ;
- Caractère stratégique à l'échelle régionale, nationale, ou européenne ;
- Cohérence entre la situation financière de l'entreprise et l'importance des fonds sollicités ;
- Performance environnementale ;
- Qualité de la présentation orale pour la phase de pitch.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION

Les candidats doivent déposer leur dossier et ses annexes sous forme dématérialisée au format pdf. Le dossier devra être rédigé en utilisant le modèle générique mis à disposition sur le site <https://www.s2e2.fr/pitch-for-development/>.

L'ensemble des pièces devront être regroupées dans un fichier compressé (.zip ou .rar) qui sera transmis par courriel à l'adresse ami@s2e2.fr. La date de clôture de la relève est fixée au vendredi 21 juin à 12h00 (heure de Paris).

Une première analyse des dossiers reçus est faite par le Comité d'Engagement constitué par le Pôle S2E2. Il sera vérifié l'éligibilité et la maturité du projet en s'appuyant sur l'adéquation de ce dernier avec les enjeux de la feuille de route du pôle. Des compléments seront éventuellement demandés pour permettre l'instruction approfondie des dossiers. Le Comité d'Engagement valide les dossiers à auditionner et écarte les projets ne respectant pas les critères de sélection. Une communication sera transmise aux candidats non retenus.

Une audition des porteurs retenus en présentiel est alors organisée en présence d'experts, à partir d'une présentation sous forme de diaporama dont le format est laissé à la discrétion du candidat. Cette audition aura lieu le 09 juillet à TOURS (37). Des convocations spécifiant les modalités d'accès et l'horaire de début seront transmises à chaque candidat retenu.

L'annonce des résultats et la remise des prix aux lauréats seront effectuées à la suite des auditions le 9 juillet.

4. CALENDRIER



CONTACT

Pôle de compétitivité S2E2,

10 rue Thalès de Milet

37071 TOURS cedex 2

ami@s2e2.fr